

DELIBERATION N°5

Dotation de Développement urbain 2010 – Demande de subventions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

LE 1^{er} JUILLET DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 23 juin 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°37), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 27), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°21), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 38), M. MENARD Joël, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°20).

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. FALAIZE Hugues (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (à partir de la question n°38), M. MENARD Joël à Mme AUDIGOU Sabine, Mme SANOKO Barkissa à Mme EMO Céline (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (de la question n°1 jusqu'à la question n°20).

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que comme en 2009, la Ville de Dieppe a été retenue pour bénéficier de la Dotation de Développement Urbain (DDU). Ces crédits doivent aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendu aux habitants.

La DDU est destinée à contribuer au financement d'équipements publics non seulement dans les quartiers « politique de la ville » mais également à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent profiter à l'ensemble de la population et contribuer à la rassembler. Elle peut également être utilisée pour inciter les habitants à utiliser ces équipements.

Les projets d'investissement subventionnés dans le cadre de la DDU doivent connaître un commencement de travaux dans les deux ans à compter de la signature de la convention attributive de subvention. Les projets de fonctionnement doivent démarrer avant le 31 décembre 2010.

Il est proposé de soumettre le programme ci-dessous :

- aménagement de l'antenne de l'épicerie sociale de Neuville
- extension de la Maison des jeunes / Maison pour tous (Neuville)
- construction d'un local associatif au Val Druel
- assises de la culture
- acquisition de véhicules pour le SAMU Social et la Police municipale
- aménagement du skate-park
- travaux à la structure petite enfance L'ours brun (Val Druel)

La transmission des dossiers et leur instruction ainsi que la signature de la convention attributive de subvention doivent être opérées dans les meilleurs délais.

Vu

- les articles L 2334-41, R 2334-36 et suivants du CGCT
- la circulaire du 30 avril 2010 relative à la dotation de développement urbain pour 2010

Considérant l'avis formulé par la commission n° 1 réunie le 21 juin dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le programme ci-dessus,
- de solliciter le financement au titre de la DDU pour la mise en œuvre du programme selon le plan de financement figurant en annexe

- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec le représentant de l'Etat ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du programme

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire